



Football sur la voie publique...

Par **cgaby**, le **04/04/2014** à **16:44**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Des adolescents jouent quotidiennement au football sur la voie publique et tire sur les facades de mon pavillon>. outre les salissures, voire dégradation, lorsque le ballon passe au dessus de la barrière, ils n'hésitent pas à venir chercher le ballon dans le jardin.

Bien que prévenus verbalement de mon interdiction, rien ne change.

1) Par quel moyen légal , puis-je faire cesser cette problématique?

2)Puis-je déposer une pré plainte en ligne? Dois-je y adjoindre quelques photos prises?

Merci de vos réponses

Par **alterego**, le **04/04/2014** à **17:22**

Bonjour,

Oubliez la plainte aux services de Police ou de Gendarmerie et, plus encore, la pré-plainte qui ne sert à rien et vous fera perdre beaucoup de temps. L'audition qui suivra est toujours aussi longue que lorsque celle-ci n'existait pas.

Si votre plainte est recevable, le Procureur ordonnera une instruction.

Cordialement

Par **aguesseau**, le **04/04/2014** à **23:58**

bjr,

vous pouvez informer le maire de ces faits.

le maire est officier de police judiciaire et il est responsable de la sécurité et de la tranquillité publique de ses concitoyens.

c'est donc à lui de faire respecter la loi dont le code de la route.

cdt

Par **PMO68**, le **08/04/2014** à **22:57**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Référez vous a la circulaire du 27 février 1996 relative a la lutte contre les bruits de voisinage. (Voir site légifrance.fr). Elle précise entre autre que le dispositif réglementaire mis en place pour contrôler et sanctionner les infractions aux bruits de voisinage liés aux comportements donne aux maires les moyens de traiter beaucoup plus rapidement et à moindre coût la plupart des plaintes classiques qui leur sont adressées.